



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 7 juillet 2022
Convocation du : 1^{er} juillet 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le sept juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Hugues QUESTE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Désiré BAILLON ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Michel PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Lahcem AIT EL HAJ

DE22.119

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE
CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'ARMENTIERES ET DE LA
CHAPELLE D'ARMENTIERES

Autorisation - Approbation



Un service de police municipale mutualisée concerne les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette démarche se fonde sur la proximité territoriale d'une part, et sur le fait que ces communes sont des communes suburbaines connaissant des phénomènes d'incivilités et de petite délinquance identiques, souhaitant répondre aux besoins de leurs populations en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Le service de police municipale mutualisée est institué par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leur conseil municipal. Celle-ci fixe les conditions de fonctionnement, de financement, de renouvellement, ainsi que les conséquences du retrait d'une commune.

Le service de police municipale mutualisée permet la mutualisation des moyens humains et techniques ainsi que les compétences permettant d'accroître l'efficacité du service de police municipale, du fait, entre autre, de l'accessibilité des territoires limitrophes, territoires qui n'ont pas de frontière à la délinquance. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de la Commune.

Il permet également d'offrir aux villes confrontées aux problèmes de sécurité, un service préventif et répressif compétent, reconnu des services de la Police Nationale mais également de la population.

L'étude de la délinquance effectuée sur les communes d'ARMENTIERES et de la Chapelle d'ARMENTIERES dans le cadre du CISPD, a démontré que les enjeux et les attentes des usagers autour des trois thématiques que sont la Sécurité, la Salubrité et la Tranquillité sont identiques.

Armentières a enclenché la phase opérationnelle en créant un service de Police Municipale en décembre 2019 qui a depuis, démontré toute son utilité.

Aujourd'hui, la commune de la Chapelle d'Armentières souhaite offrir ce service municipal de proximité à ses administrés dans le cadre de la mutualisation évoquée ci-dessus.

Les deux partenaires s'entendent sur le fait que le service de Police Municipale Mutualisée Armentières / La Chapelle d'Armentières vient renforcer les services de la Police Nationale qui doivent rester à moyens constants, voire à effectif renforcé.

Considérant la délibération DE19.154 du 28 novembre 2019 portant création d'un service de Police Municipale à ARMENTIERES.

Considérant la délibération du 15 juin 2022 de la ville de la Chapelle d'ARMENTIERES portant adhésion à la création d'un service de Police Municipale Mutualisée.

Considérant que dans un contexte de réduction des dépenses publiques, les communes doivent veiller à une rationalisation de leurs moyens.

Vu l'article L 512-1 du code de la Sécurité Intérieure autorisant la création d'une police municipale mutualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le principe de création d'un service de Police Municipale Mutualisée avec la Commune de la Chapelle d'ARMENTIERES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création d'un service de police municipale mutualisée par la mise en commun des moyens techniques et humains ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents à intervenir dans le cadre de cette création.

ADOPTÉE A LA MAJORITE :

- ❖ 20 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 7 abstentions : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 06 voix pour : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- ❖ 02 voix pour : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,


Bernard HASEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

